



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

0 0 1 0
ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2019
DU JAN. 2019 PORTANT OCTROI DU PERMIS D'EXPLOITATION
N°740 A LA SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE DU HAUT-
KATANGA « SEMHKAT » Sarl

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 43, 47, et 69 à 72 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 modifiant et complétant le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier;

Considérant la demande n° **7226** de Permis d'Exploitation et les pièces requises y jointes, introduite en date du **23/01/2018** par la société **D'EXPLOITATION MINIERE DU HAUT-KATANGA Sarl**;

Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est octroyé, un Permis d'Exploitation, à la société **D'EXPLOITATION MINIERE DU HAUT-KATANGA** et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : 207, Kashobwe, C/Lubumbashi, Haut-Katanga
- Numéro d'Identification Nationale : 6-128-N50752C;
- Numéro RCCM : CD/KZI/RCCM/13-B-1130;
- Numéro Impôt : A1723030C
- Compte bancaire (Trust Merchant Bank SA): 00017-25500-02378830001-21

Le Permis d'Exploitation n° **740**, ainsi octroyé, correspond aux indications suivantes :

- Nombre de carrés : 70
- Territoire : Kambove
- Province : Haut-Katanga
- coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	26	12	0.00	-11	08	0.00
2	26	12	0.00	-11	08	30.00
3	26	12	30.00	-11	08	30.00
4	26	12	30.00	-11	10	0.00
5	26	12	0.00	-11	10	0.00
6	26	12	0.00	-11	11	0.00
7	26	11	30.00	-11	11	0.00
8	26	11	30.00	-11	11	30.00
9	26	06	30.00	-11	11	30.00
10	26	06	30.00	-11	10	30.00
11	26	06	0.00	-11	10	30.00
12	26	06	0.00	-11	10	0.00
13	26	04	0.00	-11	10	0.00
14	26	04	0.00	-11	09	0.00
15	26	02	30.00	-11	09	0.00
16	26	02	30.00	-11	08	30.00
17	26	04	30.00	-11	08	30.00
18	26	04	30.00	-11	09	0.00
19	26	05	0.00	-11	09	0.00
20	26	05	0.00	-11	09	30.00
21	26	08	0.00	-11	09	30.00
22	26	08	0.00	-11	09	0.00
23	26	09	30.00	-11	09	0.00
24	26	09	30.00	-11	09	30.00
25	26	10	0.00	-11	09	30.00
26	26	10	0.00	-11	08	30.00



27	26	11	30.00	-11	08	30.00
28	26	11	30.00	-11	08	0.00

Carte de Retombes : **S12/26**

Article 2 :

Le Permis d'Exploitation n° **740** confère à la Société **D'EXPLOITATION MINIERE DU HAUT-KATANGA**, le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1, les travaux de prospection, de recherches et d'exploitation des substances suivantes : **Zinc, Cobalt, Nickel et Cuivre.**

Il est valable pour une durée de vingt cinq (25) ans renouvelable plusieurs fois pour des durées n'excédant pas quinze (15) ans.

Article 3 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 292 du Code Minier, le non paiement des droits superficiaires annuels par carré, le défaut de commencement des travaux dans le délai légal, ou le non respect des engagements pris vis-à-vis des obligations sociales conformément au chronogramme repris dans le cahier de charge entraîne la déchéance du Titulaire du Permis d'Exploitation ainsi octroyé.

Article 4:

Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **22 JAN 2019**

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigation : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- Société **D'EXPLOITATION MINIERE DU HAUT-KATANGA** : 1